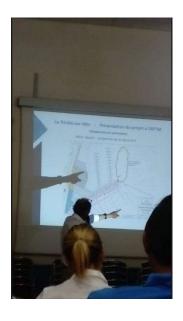
Analyse par l'association La Vigie du document « Conclusions et avis » de la Commissaire Enquêtrice (Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale sur le projet de modernisation du port de La Trinité sur mer 15 juin 15 juillet)

1. Bilan de l'enquête

1.1. Moyens d'information et de concertation

Madame la Commissaire enquêtrice relève que les moyens d'information ont été variés et nombreux. Il convient toutefois de rappeler que la seule réunion publique organisée par la CPM le 13 février 2020 à la salle du Voulien à la Trinité sur mer ne présentait pas le projet finalisé (photographie ci-dessous qui montre un nuage au niveau de l'extension du mole Tabarly vers le nord). Il était difficile dans ces conditions de « réagir » en amont à cette partie du projet.



La réunion publique de février 2020 et les demi-journées de rencontre du public ont fait l'objet de publicité dans la presse locale, sur le site Internet du port et d'affichage particulier.

La Trinité-eur-Mer Information sur les projets de travaux du port le port aux licu jeeul 15 Africine, 20 th 30 salle du Youlier.

pour le port de plaisance
Une réunion de présentation des projets de travaux du
port aura facigned it 5 février, a 20 h 30, sale du Youlien,
organisée par la Compagnie des ports du Morbiban, Les
intervenants érosperont les améliorations que prévoit le
lifriq du port de plaisance, dans ses parties son de nord
et à Kermarquet, les rétabilitations des bâtiments
d'ifremer, de la Capitalnerie et de la SNT.

La présentation effectuée lors de la réunion publique du 13 février 2020 est restée disponible en téléchargement sur le site du port de La Trinité-sur-Mer jusqu'à ce jour, permettant à tout le monde de s'informer et de réagir sur le dossier.

Par ailleurs, les demandes de réunion publique de présentation et surtout de débat autour du dossier d'enquête soumis au public ont systématiquement été rejetées par la CPM, la Mairie de La Trinité, tout comme par Mme la Commissaire enquêtrice lorsque nous le lui avons demandé le premier jour de l'enquête publique, le 15 juin 2022.

Sur l'aspect « manque de concertation » la CPM répond par une liste de présentation, mais ces présentations n'étaient pas des réunions de concertation. Pour ce qui concerne le seul exemple de l'Association la Vigie, les courriers et réunions obtenus l'ont été à notre demande : 6 novembre 2020 : réunion à notre demande, 13 décembre 2021 : réunion organisée par la Mairie pour « échapper » à une réunion publique, Correspondances du 19 juin, 23 et 30 septembre 2021 pour obtenir des précisions sur les dimensions du môle Tabarly et pour se voir refuser à chaque fois l'envoi des résultats des études d'impact disponibles au seul motif qu'ils feraient partie du dossier d'enquête.

Sur l'aspect « manque de lisibilité du dossier en l'absence de références aux annexes » (c'était également une remarque de la MRAe), la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM) ne répond pas sur le fond mais propose une démonstration hors sujet sur les dimensions du futur môle Tabarly.

1.2. Synthèse des observations reçues

- Les conclusions rapportent 265 observations totales, 21 sur le registre papier et 244 sur le registre dématérialisé, dont 29 doublons, soit un total de 236. L'addition des observations par thème donne 369 observations. Quel bilan faut-il retenir ?
- Mme la Commissaire enquêtrice dénombre 59 avis défavorables, mais elle ne précise pas le nombre d'avis favorables assortis de recommandations et de réserves, le nombre d'avis « ne se prononce pas » (et il y en avait beaucoup).
- Il est regrettable qu'un tableau complet et précis des observations et remarques environnementales n'ait pas été publié. Le tableau de la page 4 (ci-dessous) est incompréhensible en l'état.

48 personnes se sont manifestées lors des permanences. 21 ont déposé une contribution sur le registre papier à cet effet.244 observations dont 29 doublons ont été émises sur le registre dématérialisé. Sur 265 observations totales, j'ai dénombré 59 avis défavorables. Ces observations ont été analysées et présentées par thèmes, sous forme de tableau de synthèse.

Môle et terre-plein Tabarly	66	Artificialisation	40
Dragage -sédiments	17	Travaux	18
SNT	17	Environnement physique eaux	29
Extension Nord plateforme nautique	30	Environnement humain commerce etc	21
Extension Sud de la plateforme	22	Patrimoine paysage	59
Zone de carénage	3	Budget	31
Stockage bateau	16		

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Mis à part les associations, peu d'intervenants se sont exprimés sur la dimension environnementale du projet. La CPM a montré une grande disponibilité pour tous complèments d'information.

Mme la Commissaire enquêtrice indique que de nombreuses observations ne portaient pas sur l'objet de l'enquête. Il aurait été souhaitable de les préciser et de les étayer.

Parmi les observations environnementales synthétisées dans le tableau, on peut relever que les thèmes, « môle et terre-plein Tabarly (66) », la qualité du « patrimoine paysage (59) », l'« artificialisation (40)», l'« extension Nord Plateforme nautique (30) » et l'« environnement physiques eaux (29) » sont les plus représentées avec 224 observations sur les 369 relevés, soit 61% des observations en lien avec les aspects environnementaux. Nous nous étonnons de l'appréciation de Mme la Commissaire enquêtrice qui minimise l'ensemble des remarques environnementales reçues aussi bien des associations (au nombre de 10) que des intervenants individuels.

2. Analyse des travaux Zone Sud

2.1. Extension du Môle Tabarly et terre-plein darse Bich

- Absence de réponse à la demande d'une étude pour des pontons brise-lame moins longs
 - La vigie a proposé (p 6 de son avis) que l'extension vers le nord (si elle est vraiment justifiée, ce qui ne nous semble pas avéré) soit réalisée par la mise en place d'un ponton brise lame. Toutefois, l'analyse de la faisabilité montre que cette solution pose des problèmes. A la lecture de l'étude, on découvre que les contraintes fixées par la CPM sont l'étude d'un ponton brise lame d'une longueur testée de 85 m de long. Nous souhaiterions que des études similaires soient réalisées avec des longueurs de 40 ou

50 mètres, comme cela est d'ailleurs préconisé par le bureau d'études pour ce type de structure. Nous pensons qu'un ponton flottant d'environ 50 m de direction sud-nord (si sa présence est indispensable) permettrait de sécuriser amplement les deux pontons vidés l'hiver.

- Absence de réponse précise sur le suivi des herbiers de zostères sur les vasières (page 7 avis de La Vigie)

La Vigie a été surprise qu'aucun herbier de zostère n'ait été décrit dans la cartographie des habitats intertidaux sur la vasière de la Vaneresse et que l'impact des travaux soit considéré « comme négligeable ». Nous avons souhaité qu'une évaluation de l'étendue des herbiers et des suivis supplémentaires soient effectués pendant les périodes de progression des herbiers (protocole DCE) et que des mesures de réduction soient prises pour limiter l'impact des travaux de démolition/reconstruction du môle Tabarly. La réponse de la CPM ne propose qu'une cartographie par caméra sousmarine. Nous souhaiterions que ces cartographies puissent être représentatives de l'ensemble du site à étudier et respectent les choix méthodologiques préconisés pour ces herbiers en zone intertidale : Bajjouk Touria, Cordier Celine, Auby Isabelle, Liabot Pierre-Olivier, Kerninon Fanny, Le Bouffant Naig, Trut Gilles, Oger-Jeanneret Helene (2019). Cartographie des Herbiers de Zostères. Guide technique. Convention Ifremer-AQUAREF Thème Formation et outils 2016-2018. DYNECO/LEBCO/19-01/TB. 105 p.

Afin d'évaluer les éventuels effets des travaux sur les herbiers des zostères, une cartographie de cet habitat sera réalisée en amont des travaux entre mai et septembre (1 journée de points caméra sous-marine). Cette cartographie pourra être renouvelée à la même période pendant les travaux et 1 an plus tard pour évaluer les effets sur cet habitat et son évolution.

Absence de réponse à notre demande de mesure compensatoire (page 8 avis de La Vigie)

Réensablement de la petite plage, érodée depuis les travaux des années 60 du môle Tabarly construit perpendiculairement au cours de la rivière et ayant entrainé des modifications sédimentaires profondes et irréversibles. Les travaux de renforcement du mole Tabarly et les enrochements ne suffiront pas à produire rapidement la « réapparition » de sable sur cette plage et sa continuité vers Port Biren. Les sédiments des deux plages étant de nature équivalente, aucun risque écologique ne sera engendré par un rechargement artificiel de la plage à partir des sédiments de Port Biren (qui a subi une accrétion consécutive à l'érosion de la petite plage). Mme la Commissaire enquêtrice n'a pas répondu.

2.2. Extension de la SNT

Mme la Commissaire Enquêtrice prend acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage sur le projet d'aménagement de la SNT qui n'est pas dans le périmètre de la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. Ce projet fera l'objet d'une étude ultérieure.

La Vigie est surprise de cette réponse car ce sont bien les agrandissements prévus des bâtiments de la SNT avec des hébergements sur une zone de submersion marine à risque fort (+ 42% de la surface actuelle) qui dimensionnent le projet dans cette partie du port avec comme conséquence une artificialisation supplémentaire de 3000 m2 le long du littoral pour agrandir le parking à bateaux, rogné du fait des futures extensions.

3. Analyse des travaux Zone nord

3.1. Extension de la plateforme -réorganisation des pontons, nouvelle darse élévateur

Compte tenu de l'éventuelle dangerosité, Mme la Commissaire enquêtrice recommande à la CPM la réalisation d'une étude d'agitation globale du port en distinguant plusieurs zones dont les impacts sur la sécurité et le confort des utilisateurs sont différents, voire d'apporter des mesures de compensations.

- Avis favorable de La Vigie à cette mesure
- 3.2. Création d'une nouvelle darse pour élévateur adaptée aux bateaux de croisières modernes et aux barges ostréicoles

Si Mme la Commissaire enquêtrice « prend acte de l'amélioration du service pour les clients du port » il convient de souligner que ce thème est « Hors sujet » dans le cadre de l'enquête environnementale.

- 3.3. Aménagement d'une nouvelle aire de carénage mise aux normes
- Absence de réponse précise sur le traitement des eaux de ruissellement du terre-plein technique (p9 avis de la Vigie)

Pour La Vigie la réponse apportée est également « hors sujet » puisqu'elle ne porte que sur la capacité d'accueil et ne répond pas à son interrogation sur le traitement des eaux de ruissellement.

S'agissant du Traitement des eaux de ruissellement du terre-plein technique avant rejet Pourquoi une aire de carénage principale et une aire de carénage secondaire ? qu'est ce qui les différencie ? Pourquoi une description précise du dimensionnement des ouvrages de la zone secondaire et une absence de description précise de l'aire de carénage principale ?
 « Lors de la phase d'exploitation des futurs aménagements, la CPM suivra le taux d'utilisation de l'aire de carénage ainsi que la gestion de toute la filière de traitement. Une procédure permettant le suivi de l'usage de l'installation sera mise en place. Des analyses régulières seront effectuées afin de s'assurer que la maintenance soit efficace et que les filtres sont suffisamment remplacés. Le bilan annuel sera transmis à la DDTM »
 Mais encore, en quoi consiste cette procédure ? Quelle est-elle ?

3.4. Stockage bateau zone sud du terre-plein technique plateforme nautique de Kermarquer

Ce sujet avait déjà été abordé par La Vigie lors de l'enquête publique relative à la Déclaration d'utilité Publique d'extension de la zone d'activité de Kermarquer. Il est toutefois regrettable que la CPM n'ait pas répondu sur la problématique de fond qui est l'optimisation de l'existant avec l'utilisation de toutes les surfaces dont elle dispose sur le territoire de la commune de La Trinité; cela aurait évité l'artificialisation supplémentaire du littoral.

A noter la réponse ambigüe de la CPM sur la mise en œuvre de navettes qui oublie de préciser que la navette mise en place pour 2022 n'est pas entre la zone technique de Kermaquer et le port mais entre le parking municipal du Penher et le port.

- 4. Environnement physique qualité des eaux qualité des sédiments
- Absence de réponse sur les risques accrus d'eutrophisation du milieu avec la remise en suspension des sédiments dragués (point 4-1 p 7 de son avis)

L'artificialisation du port va s'accompagner d'opérations de dragage/déroctage purement « opportunistes » avec l'installation de casiers de stockage sous les travaux de terrassement. Les sédiments dragués présentent un indice de pollution organique de fort à très fort. Cet indice est basé sur les concentrations en Azote organique total, phosphore total et carbone organique total. Comme

le rappelle, le bureau d'étude TBM (Annexe PJ4 06 Rapport Qualité TBM la Trinité 2020) la dégradation de ces matières organiques peut entrainer une détérioration du milieu, une eutrophisation consécutive à ces apports extérieurs supplémentaires et des risques d'hypoxie dans une rivière déjà fortement impactée par les nombreux apports anthropiques.

Mme la Commissaire enquêtrice reconnait dans son rapport d'enquête que « la commune de la Trinité sur mer est désignée comme zone vulnérable au nitrate selon l'arrêté préfectoral du 2 février 2017, signé par le préfet coordinateur du bassin Loire Atlantique et zone sensible à l'eutrophisation ». Il suffit d'observer actuellement la présence de nombreuses algues vertes opportunistes dans le vieux port, la darse Bich ou encore sur les vasières de la rivière de Crach pour comprendre l'ampleur des risques encourues !

Toutefois, les seuls suivis prévus sont des suivis microbiologiques et chimiques des zones d'exploitation de coquillages sont prévues (MR4). Aucune analyse biologique et physico chimique de l'eau de la rivière ne sont prévues pour suivre le risque de dégradation potentielle de sa qualité.

Sur ce sujet des dragages et gestion des sédiments, Mme la Commissaire enquêtrice se contente de reprendre les réponses de la Compagnie des Ports et juge même que c'est une opportunité qui va permettre une amélioration de l'organisation du Port. Par ailleurs, elle note que ce serait un nouveau poste de dépense non négligeable du budget prévisionnel alors qu'elle nous a expressément indiqué, lors de nos deux rencontres avec elle en mairie de la Trinité sur mer, que c'était très bien de ne pas évoquer les parties financière et budgétaire qui ne font pas partie d'une enquête environnementale !!!

Pour La Vigie, ces dragages ne se justifient que par l'opportunité proposée par une artificialisation supplémentaire. L'absence d'artificialisation aurait permis d'éviter tous les risques avérés de contamination aussi bien bactériologique, chimique qu'organique.

Démarche ECODO

Quant à la démarche ECODO ou encore l'acquisition d'un nettoyeur haute pression, c'est de l'amélioration continue et normale qui relève de la CPM et de sa démarche RSE avec un port labellisé « Gold Anchor » dont la gestion se doit de respecter la qualité, la prévention de la pollution, l'utilisation durable des ressources, la sécurité et la protection de l'environnement et la biodiversité! Ces améliorations sont à faire au cours du temps sans attendre une enquête environnementale.

5. Artificialisation

Dans sa réponse, Mme la Commissaire enquêtrice reprend un nouvelle fois les seuls éléments fournis par la Compagnie des ports alors qu'elle aurait dû se référer aux organismes d'Etat (Voir notre courrier du 28 aout 2022 à M Le Préfet).

6. Impacts des travaux

 Absence de réponse précise sur l'impact de ce projet sur le climat (R12-5 du code de l'environnement) et en particulier la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre générés par les travaux.

Mme la Commissaire enquêtrice relève que « les grands travaux par nature sont polluants, pollution de l'eau, de l'air par émissions de poussières, de nuisances sonores, nuisances vibratoires ». Ces grands projets ont également des incidences indirectes sur le climat, en particulier sur l'effet de serre (article

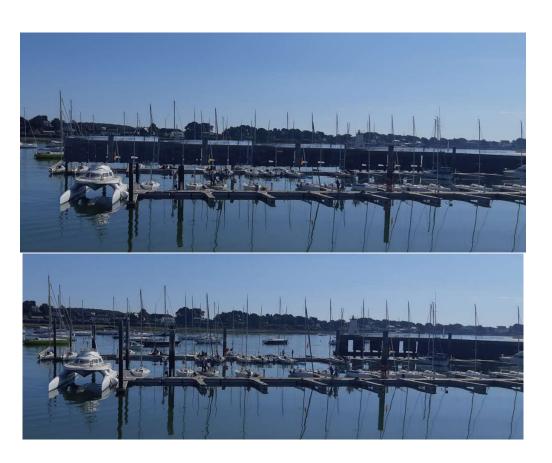
R12-5 du code de l'environnement). La Vigie ne trouve pas dans les conclusions et avis de Mme La Commissaire enquêtrice la réponse à son interrogation (point 5 page 8 de son avis) :

 Seules sont évoqués les consommations d'énergie pour les engins de chantier. Rien sur les matériaux de construction utilisés, sur les conséquences des 5000 m2 d'artificialisation des sols, rien sur les émissions indirectes, sur le rehaussement du terreplein Môle Tabarly.
 Pourtant le memento édité par le Ministère de la transition Ecologique est précis (annexe 3) :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/memento prendre en compte les emissions de g az dans les etudes d%E2%80%99impact mai2022.pdf

7. Patrimoine et paysage

59 observations concernent ce thème et 66 observations concernent le Môle Tabarly et le terre plein. Ces deux points représentent les atteintes majeures à la qualité paysagère et patrimoniale de la Trinité sur mer. Ce sont des points qui ont semblé importants aux participants de l'enquête publique (34% des observations). La CPM considère que les impacts du rehaussement du Môle Tabarly et sa prolongation vers le nord sont minimes. Encore une fois et contrairement à nos demandes, la CPM n'a proposé aucune image de synthèse à partir des terrasses du Vieux Port et du parvis de la Mairie à marée basse ; secteurs emblématiques de la Trinité sur mer qui vont être fortement impactés.



8. Budget

La Vigie s'étonne de voir figurer dans une enquête d'autorisation environnementale ce sujet alors que Mme La Commissaire enquêtrice nous a indiqué par deux fois que cette problématique ne faisait pas l'objet de l'enquête.

Sur ce sujet La Vigie aurait pourtant eu des observations à mettre en avant notamment sur le fait que lors de la réunion publique de 2020, tout comme celle de juin 2022, il a été clairement indiqué que ce projet ne couterait rien aux Trinitains puisque basé sur un seul financement de la CPM. C'est erroné puisque le Département va apporter 20 % de subventions sans compter que les évaluations financières de 2016 sont probablement obsolètes.